

Bureau syndical du 15 décembre 2016

DELIBERATION N° 2016-12-086
Demande de subvention pour les travaux de construction d'un quai de transfert à Vico

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le quinze, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située à la citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Les conditions le quorum étant atteintes, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, SOTTY Marie-Laurence, GIANNI Don Georges, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, ZUCCARELLI Marie, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BATTESTINI Serena, VIVONI Ange-Pierre et MASSIANI Jean-Louis.

Absents représentés:

Absents :

Messieurs : ARMANET Guy, PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, FAGGIANELLI François, VALERY Jean-Noël, GIORGI François, LIONS Paul, ALFONSI Jean, HABANI Yohann et FILONI François.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/12/2016
et de la publication de l'acte le: 23/12/2016



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20161215-2016-12-086-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016

Le Président expose :

Afin de continuer d'assurer la prise en charge des déchets des 33 communes à la fin de l'exploitation du casier actuel de l'ISDND de Vico, et en application l'arrêté préfectoral complémentaire n°16-1654 du 26 août 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°09-0081 du 6 février 2009 modifié, il est nécessaire de créer un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles.

Le montant estimatif de l'opération (travaux de terrassements, d'enrochements, construction de réseaux, de voiries, d'aires béton, de dispositifs anti-envols, acquisition d'un chargeur...) est de 450 000 € HT.

Conformément aux termes de la déclaration commune sur la gestion des déchets ménagers et assimilés en Corse visant à accompagner financièrement le Syvadec dans l'évolution de cette situation, sur les conséquences de l'abandon du projet de construction du casier n°2 et la fin d'exploitation du site au 31 mars 2017, il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à :

- Solliciter l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse pour un accompagnement financier du Syvadec pour cette opération à hauteur de 90 %.
- Déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 90% auprès de l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse (Office de l'environnement de la Corse et l'ADEME soit un montant 405 000,00 € HT. Le SYVADEC assurera sur fonds propres les 10 % restants soit 45 000 € HT auxquels s'ajoute le montant de la TVA.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget,
Oùie l'exposé de M. François TATTI, Président,

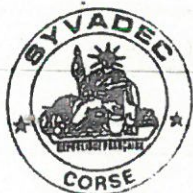
A la majorité,

Vote pour : 11, vote contre : 1

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à solliciter un financement à hauteur de 90 % et de déposer un dossier de demande de subvention conformément au plan de financement exposé ci-dessus.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20161215-2016-12-086-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016